

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130426

Dossier : A-85-13

Référence : 2013 CAF 113

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE NADON

ENTRE :

1443900 ONT. INC.

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Requête jugée sur dossier sans comparution des parties.

Ordonnance prononcée à Ottawa (Ontario), le 26 avril 2013.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE NADON



Date : 20130426

Dossier : A-85-13

Référence : 2013 CAF 113

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE NADON

ENTRE :

1443900 ONT. INC.

appellante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NADON

[1] L'appelante sollicite une ordonnance l'autorisant à se faire représenter par un de ses dirigeants, associés ou membres, selon le cas, en vertu de l'article 120 des *Règles des Cours fédérales*.

[2] Malheureusement, rien ne justifie que j'accueille la présente requête.

[3] Il ressort clairement de la jurisprudence de notre Cour que pour qu'une requête fondée sur l'article 120 des Règles soit accueillie, une personne morale doit démontrer, entre autres, qu'elle

n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat. (Voir nos décisions dans *El Mocambo Rocks Inc. c. Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)*, 2012 CAF 98, au par. 3, *S.A.R. Group Relocation Inc. et Susan A. Ryan Real Estate Ltd. c. Procureur général du Canada*, 2002 CAF 99, au par. 2, et *TPG Technology Consulting Ltd. c. Sa Majesté la Reine*, 2011 CAF 345, au par. 9.) Comme l'appelante n'a présenté aucun élément de preuve sur ce point, je dois rejeter la présente requête.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Yves Bellefeuille, réviseur

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-85-13

INTITULÉ : 1443900 ONT. INC. c. SA MAJESTÉ LA REINE

REQUÊTE JUGÉE SUR DOSSIER SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE NADON

DATE DES MOTIFS : Le 26 avril 2013

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Zadek Ramowski POUR L'APPELANTE

Caroline Ebata POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Zadek Ramowski POUR L'APPELANTE
Chelsea (Québec)

William F. Pentney POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada